

Arrêté municipal n°099-2023

**Autorisant des travaux d'isolation et d'étanchéité d'une terrasse
à l'hôtel-restaurant « le Fruitier »
à compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 inclus**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l'arrêté de décision en date du 17 novembre 2022 (accord de la DP 05063922J0110),

Considérant la demande présentée le 21 mars 2023 par Mme Nathalie LEBARGY et M. Stéphane LEBARGY Co-gérants de l'hôtel-restaurant « le Fruiter » sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'isolation et d'étanchéité d'une terrasse de l'hôtel-restaurant « le Fruitier » à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00*,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise LEGALLAIS est autorisée à réaliser des travaux d'isolation et d'étanchéité d'une terrasse de l'hôtel-restaurant « le Fruitier », *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00*.

Article 2

Pendant la durée des travaux (9h00-12h00 et 14h00-18h00) :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Général de Gaulle,
- Les piétons devront être rédigés sur le trottoir opposé,
- Le stationnement d'un camion semi-porteur sera autorisé entre l'opticien DECHANCE et l'ancienne charcuterie COLLE.

Les services techniques de la CN seront autorisés à enlever temporairement les plots du trottoir.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise LEGALLAIS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise LEGALLAIS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de secours, Villedieu Intercom, Mme Nathalie LEBARGY, M. Stéphane LEBARGY et l'entreprise LEGALLAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03/23 au 12/04/23

La notification faite le 29/03/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 28 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER